



DISCIPLINE À L'ÉCOLE SANCTIONS – AUTORITÉ

Formation des directeurs
Année 2015-2016

DIFFÉRENCE ENTRE SANCTION ET PUNITION

Sanctionner c'est faire preuve d'autorité en confrontant l'enfant à la réalité qui l'entoure.

Punir c'est faire preuve de pouvoir et de puissance, en plaçant l'enfant dans l'impuissance et la soumission.

Analyse de Jacques Salomé, psychosociologue.

- Sanction

Réponse, de type privatif, à une transgression.

Référence éducative : l'élève est responsabilisé.

- Puniton

Sanction majorée par la subjectivité de celui qui la donne (raison pour laquelle elle peut être vécue comme injuste).

Réaction (souvent émotionnelle) à un comportement perçu comme une transgression ou une faute.

Prise non pour réparer, mais pour accentuer la culpabilité ou servir d'exemple.

QUATRE CONDITIONS POUR DES SANCTIONS

1. L'existence d'une référence ;
2. La connaissance d'une réponse de caractère privatif ou interdictif ;
3. Un garant connu ;
4. Une transgression volontaire.

Quatre conditions pour mettre en place des sanctions :

- **L'existence d'une référence** : loi-règlement-consensus.
- **La connaissance d'une réponse de caractère privatif ou interdictif**, adapté à l'importance de la transgression.
- **Un garant connu** (enseignant ou directeur) chargé de rappeler la loi et les conséquences d'une transgression.
- **Une transgression volontaire** (s'il y a méconnaissance de la loi, cela s'appelle une erreur).

SANCTION ÉDUCATIVE : PRINCIPES

- Le principe de légalité ;
- Le principe de proportionnalité ;
- Le principe du contradictoire ;
- L'obligation de motivation ;
- Le principe d'individualisation ;
- Le principe du non bis in idem.

La sanction doit respecter :

le principe de légalité : toute mesure prise à l'égard d'un élève doit respecter les lois.

le principe de proportionnalité : la sanction doit être à la hauteur de la gravité de la faute commise. Ce qui relève de l'atteinte à la personne sous toutes ses formes doit être sanctionné plus sévèrement que les incivilités. (gravité moindre). La répétition de la faute peut (doit) faire l'objet d'une gradation de la sanction.

le principe du contradictoire : donner à l'élève les moyens de s'exprimer avant toute décision, lui permettre de présenter sa vision de la situation et la manière avec laquelle il l'a vécue ;

l'obligation de motivation : justifier clairement la prise de décision et expliquer les faits reprochés à l'élève ;

le principe d'individualisation : la décision en matière de sanction doit être réfléchie en fonction de l'élève, de sa personnalité, de sa situation et du contexte de l'erreur commise ;

le principe du non bis in idem : une seule faute commise par un élève ne peut faire l'objet que d'une seule sanction ;

SANCTION ÉDUCATIVE : CARACTÉRISTIQUES

Elle s'adresse à un sujet.

Elle porte sur des actes.

Elle est la privation de l'exercice d'un droit.

Elle s'accompagne d'une procédure réparatoire.

Elle est orientée vers l'avenir.

Elle s'adresse à un sujet, elle n'est pas collective

« Vous avez été insupportables! on n'ira pas au gymnase ! »

Elle porte sur des actes uniquement, et non sur des personnes

« Tu es impossible, toujours toi, ah ben...évidemment, encore toi! »

Pas de preuve : pas de sanction

Elle est la privation de l'exercice d'un droit.

Il s'agit d'agir sur la frustration de l'individu, mais pas de le culpabiliser, et surtout pas l'humilier. Il y aurait donc lieu de constituer une liste de droits auxquels donne accès le respect des règles.

La privation peut prendre la forme d'une frustration ou d'une mise à l'écart. Exemples :

Acte : l'élève a cassé, dérangé, perdu, pris sans permission...

Exemple de sanction : il n'a plus le droit d'utiliser l'objet tout seul sans permission, autorisation...

Acte : il a enfreint une règle: il s'est battu, a insulté...

Exemple de sanction : Il perd le bénéfice que lui donnait la règle : jouer avec les camarades pendant ce temps libre

L'objectif n'est pas d'exclure. Il s'agit de permettre un retour sur soi, un « ressourcement », une prise de conscience.

Ce n'est pas humilier, c'est aider. Ce n'est pas dire à l'élève qu'il est « mauvais » mais que c'est son comportement qui est inacceptable.

C'est lui donner les moyens de retrouver son calme, et poser explicitement les conditions pour son retour : à telle heure, quand il sentira lui-même qu'il peut revenir et se remettre au travail...

Elle s'accompagne d'une procédure réparatoire

Elle doit s'accompagner d'un geste, d'un signe en direction de la victime ou du groupe.

Principe de consentement : réparer exige de vouloir réparer. Le consentement à accomplir la réparation vaut reconnaissance de ce qui avait été fait.

Principe de suffisance : la pénibilité de la réparation est dans l'effort qu'elle demande. De même, il n'est pas indifférent que la victime (quand il y en a) apprécie la compensation proposée et la juge suffisante

Elle est orientée vers l'avenir

Il s'agit de sanctionner, non pas parce qu'une transgression a été commise, mais pour qu'elle ne soit plus commise. L'élève n'est pas encore citoyen, il est là pour apprendre la loi !

CARACTÉRISTIQUES D'UNE RÈGLE

Être élaborée par l'ensemble des partenaires ;

Être réaliste ;

Être compréhensible et lisible ;

Être contrôlable par l'éducateur ;

Être évolutive ;

Prévoir les sanctions en cas de transgression ;

S'appliquer à tous les élèves.